



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconduite aux frontières

Question écrite n° 82412

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France au Cameroun et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.>

Texte de la réponse

Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. En ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Concernant le Cameroun, les données communiquées par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur les six dernières années s'établissent comme suit :

Laissez-passer consulaires

ANNÉES	NOMBRE d'étrangers en possession d'un document d'identité pour lesquels un laissez-passer a été demandé	NOMBRE d'étrangers sans aucun document d'identité pour lesquels un laissez-passer a été demandé	NOMBRE d'étrangers pour lesquels un laissez-passer a été délivré dans les délais utiles	NOMBRE d'étrangers pour lesquels un laissez-passer a été délivré hors délai	NOMBRE de demandes de laissez-passer ayant fait l'objet d'un refus	NOMBRE de demandes laissées sans réponse	% D'ÉTRANGERS ayant obtenu un laissez-passer dans les délais utiles par rapport à l'ensemble des demandes effectuées
2000	215		53	3	110	49	24,65
2001	177		43		96	38	24,29
2002	191		27		97	67	14,14
2003	210		25	2	114	66	11,90

2004	213		37	5	101	27	17,37
2005 (neuf mois)	53	127	41	3	94	45	22,78 (Source : intérieur).

L'insuffisance, au vu de ces résultats, du taux de délivrance de laissez-passer consulaires par les autorités camerounaises a amené le ministère des affaires étrangères à prendre plusieurs initiatives. Ainsi, le ministre des affaires étrangères a adressé à son homologue camerounais une lettre, en date du 10 mai 2005, pour rappeler la priorité accordée par la France au contrôle de l'immigration irrégulière et sensibiliser les autorités camerounaises à une amélioration de la délivrance des laissez-passer consulaires. Cette démarche a été suivie d'une seconde lettre, en date du 29 août 2005, du ministre des affaires étrangères au ministre camerounais des affaires étrangères. Cette lettre rappelait son souhait de voir les autorités camerounaises améliorer très sensiblement leur coopération consulaire en matière de laissez-passer consulaires et évoquait la possibilité de mesures restrictives dans son dispositif de délivrance de visas. Avec le même objectif, et parallèlement aux démarches effectuées sur place par notre ambassadeur, les services du ministère des affaires étrangères ont organisé le 21 octobre dernier une réunion de travail avec des représentants de l'ambassade du Cameroun et du ministère de l'intérieur. Des statistiques provisoires pour l'ensemble de l'année 2005 font état de 250 demandes de laissez-passer consulaires adressées aux autorités camerounaises par les services français, et de 79 laissez-passer délivrés dans les délais utiles aux procédures d'éloignement, soit un taux de 32 %, en progression par rapport à celui observé en 2004. L'attitude des autorités consulaires camerounaises en matière de délivrance de laissez-passer consulaires continue de faire l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des services concernés du ministère des affaires étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82412

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11893

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1793